



COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 juin 2018

Le dix-huit juin deux mille dix huit à Dix huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Maire, suite à une convocation du 13 avril 2018.

Etaient présents :

Tous les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Mme BRASSART ayant donné procuration à Mme BEAUCAMP, Mme BOUTHORS ayant donné procuration à Mr Dilly.

La séance ouverte, les Conseillers Municipaux signent le compte rendu de la réunion du 26 mars 2018 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES EQUIPES D'ENCADREMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin d'assurer l'animation et l'encadrement règlementaire de l'accueil des centres de loisirs sans hébergement organisés par la commune durant les vacances scolaires, il convient d'en prévoir le recrutement et d'en fixer la rémunération,

Vu les articles L.432-1 à L.432-6 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la qualification de la commune pour l'accueil collectif de mineurs reconnue par les services de la jeunesse et des sports,

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement du personnel contractuel d'encadrement des accueils de loisirs des vacances scolaires en contrat d'engagement éducatif et de fixer la rémunération à compter du 1^{er} juillet 2018 ainsi qu'il suit :

- Fonction de Directeur et Directeur Adjoint (BAFD ou équivalent) : **72 €** brut par jour
- Fonction de Directeur Adjoint sans BAFD ou équivalent : **67 €** brut par jour
- Fonction d'animateur Diplômé (BAFA) : **54 €** brut par jour
- Fonction d'animateur Stagiaire (BAFA) : **46 €** brut par jour
- Fonction d'animateur non diplômé : **32 €** brut par jour

Les animateurs titulaires de l'AFPS (attestation de formation aux premiers secours), percevront une rémunération supplémentaire fixée à 3 € par jour et pourront bénéficier d'une rémunération journalière supplémentaire pour le temps de réunions et/ou de préparation des activités.

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)-PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modifications du dispositif des emplois aidés intervenues par circulaire du 11 janvier 2018 et instituant le Parcours emploi compétence (PEC) en faveur des personnes éloignées de l'emploi,

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements pour une durée de 9 à 12 mois maximum à raison de 20h par semaine et incluant des périodes de formation obligatoire. Le taux de prise en charge par l'Etat et pour ce qui concerne la commune sera désormais de 55 %.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale) et nécessite une convention avec la commune et la personne concernée.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que les contrats de travail à durée déterminée, étant précisé que ces contrats pourront être

renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur et soumise à conditions particulières.

Considérant que certains contrats aidés contractualisés précédemment dans le cadre de l'ancien dispositif ont obtenu autorisation à prolongation par les services de l'état mais relèvent du nouveau dispositif PEC d'une part et d'autre part qu'il convient de régulariser les contrats actuellement existants,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

- **DECIDE** la création et/ou la régularisation de postes en CUI-CAE/PEC dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » :

- un poste d'agent d'entretien des locaux et surveillance d'enfants (au 1^{er} mai 2018)
- un poste d'agent d'accompagnement d'enfants en périscolaire (au 1/12/2017)
- deux postes d'agents maintenance bâtiments et locaux (au 1/9/2017 et 1/11/2017)

- **PRECISE** que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelables expressément sur renouvellement de la convention avec l'état.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur et lui **DONNE POUVOIR** pour toute décision à prendre permettant la conclusion de CUI-PEC et d'en fixer les conditions

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement.

DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2° ;

Considérant la période estivale et les aléas d'activités de services qui peuvent être occasionnés par des manifestations ou un surcroît d'activités ou les congés du personnel titulaire, il est nécessaire de prévoir la possibilité de recruter des agents contractuels pour renforcer les services en vertu de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée

pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les services municipaux pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés au maximum 3 emplois à temps non complet à raison de 20/35^{èmes} et un à raison de 17,5/35^{èmes} dans le grade d'adjoint technique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés et la rémunération sera fixée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire correspondant à l'échelle minimale de la catégorie C.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un projet de convention de partenariat avec la Médiathèque Départementale et destiné à optimiser les conditions techniques et matérielles d'accueil du public de la médiathèque communale, en qualité de bibliothèque de proximité à partir de 2018

Le Conseil Municipal, après délibération, émet un avis favorable au partenariat envisagé avec la Médiathèque Départementale et mandate Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante.

CONVENTION RELATIVE A LA FORMATION DES ELUS EN 2018

Monsieur Guy DILLY, Adjoint au Maire, présente à l'Assemblée un projet de convention destinée à la formation des élus en 2018 et émanant de la Fédération des Elus Citoyens et Indépendants (F.E.C.I.) et rappelle les domaines de compétences proposés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'exception de Monsieur le Maire qui ne prend pas part à cette délibération et quitte la salle, émet un avis favorable à la formation des élus municipaux en 2018 moyennant une dépense de 1428 € et mandate Monsieur l'Adjoint, pour signer la convention correspondante.

PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par Délibération en date du 2 novembre 1966, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer aux organismes parascolaires des Etablissements d'Enseignement Secondaire Public, chargés avec l'aide financière des Communes, d'assurer gratuitement à tous les élèves la quasi-totalité des manuels scolaires nécessaires, le barème des aides ainsi allouées est révisé en principe chaque année.

En conséquence, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir le reconsidérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend les décisions suivantes de maintien des taux de participation pour l'année scolaire 2018-2019.

- **Lycée professionnel Léo LAGRANGE de BULLY-LES-MINES**

30,00 Euros par élève.

- **Collège RIAUMONT de LIEVIN – Collège Pierre et Marie CURIE DE LIEVIN – Collège MONTAIGNE DE LIEVIN**

12,20 Euros par élève.

- **Lycée d'Etat et LEP de LIEVIN**

30 Euros par élève à verser à l'Association Œuvre du livre du Liévinois.

- **Collège d'AVION**

10,37 Euros par élève

- **Collège Jean VILAR d'ANGRES**

22 Euros par élève

- 21 Euros aux parents des élèves fréquentant d'autres établissements scolaires sur production d'un certificat de scolarité.

Les dépenses afférentes seront affectées à l'Article 6714 du Budget de l'exercice en cours.

MAITRISE D'ŒUVRE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT D'ACCUEIL POLYVALENT

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2018 autorisant le lancement du projet de construction d'un équipement d'accueil polyvalent et l'engagement d'un appel d'offres pour le contrat de maîtrise d'œuvre,

Un avis d'appel public à concurrence a été établi à cet effet sous forme de marché à procédure adaptée, conformément au décret relatif aux Marchés Public,

Cette consultation a fait l'objet de trois propositions :

- Cabinet d'architecture SCENARIO-ARA à Saint Laurent Blangy
- Cabinet d'architecture MORPHOZ 2.0 à Valenciennes
- Cabinet d'architecture DEGARDINS-BAUDREGHIEN à Villeneuve d'Ascq

Monsieur le Maire informe donne connaissance à l'assemblée de l'analyse des offres effectuée conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation qui propose le classement en première position du Cabinet DEGARDINS- BAUDREGHIEN à Villeneuve d'Ascq avec 94.09 points sur 100 et pour un montant hors taxes de 185 200 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal rend un avis favorable à la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à procéder à la notification de cette décision aux entreprises candidates.

OUVERTURE DE LA LUDOTHEQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision de création d'une ludothèque dédiée à l'animation autour du jeu s'adressant aux enfants de 3 à 12 ans, dans le cadre du renouvellement du contrat enfance jeunesse conclu avec la CAF du pas de calais, prévoyant notamment des aides financières d'investissement et de fonctionnement pour la période 2018-2021

Une après-midi découverte est organisée le mercredi 27 juin avant une ouverture effective proposée pour le 12 septembre 2018,

Il convient donc d'adopter le règlement intérieur ainsi que la grille tarifaire, la ludothèque fonctionnera chaque mercredi de 9h à 12 et de 14 à 18h durant la période scolaire, et une semaine sur deux durant les vacances scolaires, fermeture en aout.

Après délibération, le Conseil Municipal rend un avis favorable à la proposition de règlement intérieur et de grille tarifaire.

REFECTION ET REMISE A NEUF DE LA PEINTURE DES MURS INTERIEURS DE L'EGLISE

Monsieur l'adjoint au Maire rappelle que la commune est propriétaire de l'église et qu'à ce titre lui revient son entretien.

Des travaux de réfection complète des peintures intérieures s'avérant nécessaires, des devis ont été sollicités auprès de trois opérateurs pour en évaluer la faisabilité et le coût.

Seules deux propositions ont été réceptionnées :

- Entreprise WOITRAIN à Saint Laurent Blangy, pour un montant HT de 28 033,30 €
- ESAT La vie active à Souchez, pour un montant HT de 23 738,92 €

Il est proposé au conseil municipal de retenir la proposition la mieux disante établie par l'ESAT de la Vie active-à Souchez.

Après délibération, les personnes ayant un intérêt auprès de cet organisme ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote, le Conseil Municipal rend un avis favorable à la proposition ci-dessus et autorise la contractualisation de ces travaux avec l'ESAT de la Vie active à Souchez pour un montant de 23 738,92 € HT.

La dépense sera imputée à la section d'investissement, article 2135, opération 14.

REDEVANCES SCOLAIRES 2018-2019

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'Article 23 de la loi du 22 janvier 1983 modifiée posant le principe de répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques primaires et maternelles accueillant des enfants résidants dans d'autres communes.

Ce texte prévoit que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une Commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses d'entretien et de fonctionnement se fait par accord entre toutes les communes concernées.

C'est le libre accord qui régit les modalités de répartition des charges entre la Commune de Résidence et la Commune d'accueil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à titre de réciprocité avec les communes de l'Agglomération de Lens-Liévin, de maintenir le taux de la redevance scolaire à 111 euros par élève, pour l'année scolaire 2018 – 2019.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association La souchezoise et relative à la proposition de prise en charge de l'animation musicale et artistique du repas des aînés du 9 septembre 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal, compte tenu de l'intérêt de cette proposition entrant dans le cadre du service proposé à la population des personnes âgées, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1350 € à l'association La Souchezoise Club.

La dépense sera imputée sur l'enveloppe des dépenses imprévues de l'article 6574,

FIXATION DU TARIF AU CENTRE DE LOISIRS ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal maintient les tarifs des participations journalières des familles pour le Centre de Loisirs annuel qui fonctionnera à l'occasion de toutes les vacances de l'année scolaire 2018-2019, à savoir :

PARTICIPATION JOURNALIERE

	Quotient CAF 0 à 617	Non imposable Sans aide de la CAF	Imposable sans aide de la CAF
Tarifs au 01/10/18 pour les habitants de Souchez	1+bons CAF 3.40=4.40	4.00 + aide Communale 0.50 = 4.50	5.00
Tarifs au 01/10/18 pour les extérieurs	6+bons CAF 3.40=9.40	9.00	9.50
Tarifs repas pour Souchez	4.00	4.00	4.00
Tarifs repas pour les extérieurs	5.00	5.00	5.00

SERVICE SUPPLEMENTAIRE :

Garderie de 7h 30 à 9h et de 17h à 18h30

TARIFS JOURNALIER :

Enfants de SOUCHEZ 1.30 €
Enfants de l'Extérieur 2.60 €

Les encaissements seront effectués d'avance au moyen d'une régie du centre et imputés à l'Article 70661 des recettes de 2018 et 2019

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2019 s'élève ainsi à : **+1,2 %**(source Insee).

Les tarifs maximaux prévus à l'article L 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales s'élèvent en 2019 à 20,80 euros *pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, compte tenu du tarif maximal de 20,80 euros susvisé, décide de maintenir ainsi qu'il suit les tarifs à compter du **1^{er} janvier 2019**.

Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques (de moins de 50m ²)	20,80 euros
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques (de plus de 50 m ²)	41,60 euros
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique (de moins de 50 m ²)	62,40 euros
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique (de plus de 50 m ²)	124,80 euros
Enseignes de moins de 12 m ²	20,80 euros
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	41,60 euros
Enseignes à partir de 50 m ²	83,20 euros

Le conseil municipal après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

INFORMATION

Décision prise entre les deux conseils dans le cadre de la délégation de pouvoir au Maire concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics :

- un marché à procédure adaptée de fourniture et pose d'un sol de sécurité sur l'ensemble des aires de jeux du parc Cassin a été passé par décision du 15 mai 2018 pour un montant HT de 17930 €.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Richard ENGLEBERT a assisté à la réunion concernant le déploiement du Très Haut Débit Fibre aux Habitations, le 25 avril 2018 à la CALL et nous transmet le compte-rendu.

Monsieur Dominique WATRIN, Sénateur du Pas-de-Calais a transmis la copie d'un courrier envoyé à Monsieur Nicolas HULOT, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire afin qu'un premier Bilan soit présenté devant les parlementaires, faisant le point objectivement sur les installations des compteurs LINKY déjà effectuées et leurs impacts en rappelant les dispositions réglementaires.

Monsieur Edouard PHILIPPE, 1^{er} Ministre, nous informe qu'il accuse réception et qu'il transmet notre courrier concernant la situation du bassin de vie de Lens au regard de l'offre de soins, à Madame Agnès BUZYN, Ministre des solidarités et de la santé.

Monsieur Fabien SUDRY, Préfet du Pas-de-Calais, a transmis un document reprenant les principales dispositions de la loi de finances pour 2018 concernant les dotations de l'état versées aux communes et aux groupements de communes.

Madame Christine TOTH a assisté à la réunion de la révision du schéma de cohérence territorial LENS LIEVIN/HENIN CARVIN le 11 avril dernier et nous transmet le compte rendu.

Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin, a transmis la copie d'un courrier envoyé à Monsieur Xavier BERTRAND, Président de la Région Hauts de France, relatif à l'équipement d'accueil polyvalent à SOUCHEZ.

Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, nous informe qu'il émet un avis favorable à la mise en œuvre d'une borne d'apport volontaire aérienne supplémentaire pour la collecte du verre, et qu'il a transmis notre requête à la Sté NICOLLIN.

Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, nous informe du Lancement de l'étude sur la priorisation des cités minières dans le cadre de l'ERBM, et que le Cabinet WAVESTONE prestataire retenu pour la réalisation de cette étude prendra contact avec nos services afin de venir abonder la famille de critères « synergies et attractivité de la cité ».

REMERCIEMENTS

Monsieur Jacques BAILLON, Coordonnateur du projet « Faites la paix », remercie la Municipalité pour l'aide apportée, ainsi que la mise à disposition de la Salle des Fêtes

Les élèves de CM1/CM2 remercient la municipalité pour les avoir aidés à partir en classes de découverte en alsace.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire évoque les fêtes du 14 juillet, qui seront couplées avec la commémoration du 90^{ème} anniversaire de la reconstruction de la mairie, ainsi que les premiers éléments d'organisation prévus pour les Fêtes de la libération de la fin aout. Un conseil est prévu le 24 aout pour fixer l'organisation définitive de ces dernières.
- Monsieur DILLY signale :
Les dommages sur voirie rue Victor Hugo. Monsieur le Maire propose de prévoir les réparations en fin d'année suivant les possibilités budgétaires. Il demande également s'il est possible d'envisager l'entretien des espaces verts : hameau de Neuville et haut de la rue Wagon par le prestataire. Un avenant sera sollicité à cet effet avec le prestataire actuel. Il demande à ce que soient sollicités des containers poubelles pour les logements du nouveau lotissement Mandela. Les services de la Mairie se chargeront de transmettre cette demande à la CALL. Il signale ensuite que les volets de la salle des fêtes fonctionnent très mal et datent de plus de 15ans. Monsieur le Maire propose de demander des devis pour leur remplacement.
- Madame BEAUCAMP signale que la salle des sports, prêtée à l'association Dancing Roller n'a pas été rendue dans un bon état de propreté, chasses d'eau et éclairage mal gérés. Un courrier sera adressé à l'association.
- Madame BERNARD signale que le cimetière aurait besoin d'un désherbage, la demande sera transmise au prestataire.
- Madame KUBIAK transmet la demande de certains jeunes souhaitant la création d'un city-parc. Monsieur le Maire propose la réfection des sols du parc Cassin sur les équipements déjà existants

La séance est levée à 20h30